



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«82 - Nord Ouest Bessin»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «82 - Nord Ouest Bessin» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «82 - NORD OUEST BESSIN» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le syndicat mixte de production d'eau potable du Nord-Ouest Bessin (SPEP NOB) est un établissement public mixte communal.

C'est une entreprise de type Association déclarée enregistrée avec le code NAF 84.11Z, secteur Administration publique générale et sous le domaine d'activité: Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire.

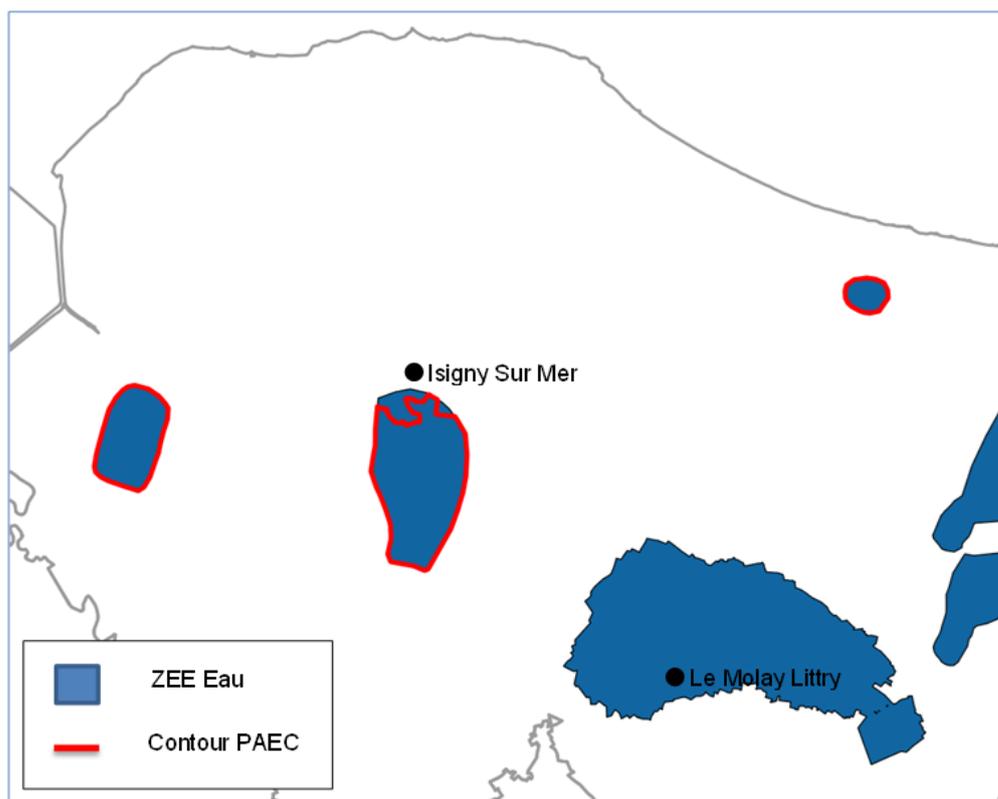
Le SPEP NOB a été créé le 1er janvier 2015 pour reprendre l'activité de production des syndicats d'Omaha Beach, de Grandcamp-Maisy et d'Isigny-Trévières ainsi que les régies municipales d'Isigny et d'Osmanville. Son territoire couvre presque toutes les communes des anciennes Intercom de Trévières et d'Isigny, ce qui représente une population d'environ 13 000 personnes. Le SPEP NOB gère 10 points de captages dont 4 sont concernés par un programme d'actions agricoles visant à préserver la ressource: les deux captages des Brouaises à Isigny sur Mer, le captage de Colombières et celui du Vieux Lieu Est à Russy.

Le SPEP Nord-Ouest Bessin gère 10 points de production d'eau potable situés au Nord-Ouest du département du Calvados et, à ce titre, il doit s'assurer l'appoint en eau potable pour couvrir les besoins (actuels et futurs tels qu'ils résultent des orientations du Schéma Directeur de Production d'Eau potable approuvé le 20 février 2015 – en cours de révision) de ses membres et de sécuriser l'approvisionnement en quantité et en qualité. Pour parvenir à cette finalité, le syndicat a la compétence « Alimentation en Eau Potable » (AEP).

Le périmètre du PAEC comprend la totalité des AAC des Brouaises à Isigny sur mer et du Vieux Lieu Est à Aure sur mer ainsi qu'une grande partie de l'AAC de Colombières sur la commune du même nom. Cela représente environ 1 300 ha et concerne plus d'une soixantaine d'exploitants.

La partie Nord de l'AAC de Colombières a été exclue du périmètre car elle est concernée par le PAEC porté par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Ce PAEC chevauche les communes de: Aure sur mer, Bricqueville, Colombières, Isigny sur mer et La Folie.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu EAU est l'enjeu dominant qui a mené à la création du PAEC 2023-2027. Il concerne la totalité du territoire des quatre AAC concernées par le programme d'actions agricoles excepté une petite partie au nord de l'AAC de Colombières. Cet enjeu EAU est double et vise à :

- la reconquête de la qualité de l'eau. En effet, sur les captages des Brouaises et du Vieux Lieu Est, des teneurs en nitrates et métabolites phytosanitaires approchent ou dépassent ponctuellement les seuils de potabilité. L'objectif est d'avoir une eau brute respectant les normes de potabilité pour limiter les traitements de l'eau ;
- la préservation de la ressource notamment sur le captage de Colombières où la qualité est bonne mais la vulnérabilité aux nitrates et métabolites phytosanitaires est forte, due à la faible protection du sol. Ce captage permet de réaliser des mélanges d'eau avec des eaux de qualité moindre.

L'ensemble des mesures proposées dans le PAEC contribuent à limiter l'usage des intrants (azote et produits phytosanitaires) à l'échelle globale du territoire afin de répondre aux problématiques identifiées sur ce territoire. Ces MAEC s'insèrent complètement dans le travail mené depuis 2019 sur les quatre AAC puisque le programme d'actions agricoles travaille à la réduction de l'utilisation des intrants à l'échelle du système d'exploitation. La mise en œuvre de ce PAEC vise à proposer des aides directes aux agriculteurs présents sur le territoire afin de favoriser la mise en œuvre de pratiques plus économes en intrants.

Pratiques agricoles du territoire

✓ Fertilisation

Pour le blé : les apports azotés s'étendent de février à mai. La majorité des exploitants fractionnent les apports en 3 passages quand les autres ne font que 2 apports. Le fractionnement en trois apports permet le respect de ces seuils en suivant au plus près les besoins du blé tout au long du cycle. Il limite de fait les apports conséquents et diminue le risque de lessivage de l'azote par temps de pluie.

Pour le maïs : les apports azotés sur maïs s'étendent de mars à mai. Généralement les apports organiques réalisés quelques jours avant le semis sont complétés par des apports minéraux.

Pour les prairies : la fertilisation des prairies est pratiquée sur le secteur liée notamment à l'activité d'élevage. Elle est généralement réalisée au printemps et en fin d'été pour « booster » la repousse de l'herbe en sortie d'hiver à la suite des exportations.

✓ Pratiques phytosanitaires

A l'intérieur de territoire du PAEC, de nombreux agriculteurs exploitent uniquement de l'herbe en prairies permanentes ou temporaires via le pâturage ou la fauche. Sur ces surfaces, l'utilisation des produits phytosanitaires y est quasiment nulle excepté occasionnellement pour lutter contre certaines adventices ou entretenir les clôtures des pâtures.

Sur les surfaces en cultures, la moyenne des IFT Herbicides (toutes cultures confondues) est de 1.56. Pour le blé, l'IFTH moyen est de 1.67, 1.31 pour le maïs, 1.50 pour le colza et 1.77 pour l'orge. Les moyennes nationales (Agrèste 2017) pour ces cultures sont respectivement de 1.8, 1.4, 1.9 et 1.7. On peut donc observer que l'IFT herbicide moyen par cultures sur le secteur du PAEC est inférieur à la référence régionale pour les cultures excepté l'orge ou l'IFT moyen est quasiment égal à la référence. Toutefois les valeurs d'IFT sont très hétérogènes selon les exploitants et certains ont des indices de traitements bien supérieurs aux moyennes nationales. Sur blé, l'IFT herbicide le plus fort est de 2.57 quand le plus faible est de seulement 1. Sur maïs, le plus fort est de 2.62 et le plus faible de 0.67. Sur colza, le plus fort est de 2.3 et le plus faible de 1.07. Outre les pratiques en tant que telles, la variabilité de l'IFT herbicides entre exploitations peut être liée à l'état de salissement des parcelles. En effet, les problématiques en termes d'adventices diffèrent selon les secteurs et les systèmes d'exploitation.

Les IFT herbicides sur maïs sont assez hétérogènes entre exploitations avec des différences importantes même si la majorité des exploitations tournent en dessous de 1.5.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_NOBE_FER2	Eau – Gestion de la fertilisation	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau	136€ par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_FER4	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques). 	248 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_FER5	Eau – Gestion de la fertilisation,	Système	- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau.	343 € par hectare	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3		- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	et par an	Normandie (20%)
NO_NOBE_FER6	Eau – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	Système	- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des pesticides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	212 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

NO_NOBE_HBV2	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	177 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_HBV3	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	233 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux espaces pastoraux une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux, tenant compte des risques de fermeture du milieu et de sa biodiversité. - Maintenir un équilibre de ces espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables. 	72 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_CPRA	Création de prairies	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental, au-delà des obligations réglementaires. - Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. - Préserver la biodiversité car les couverts herbacés pérennes constituent des zones refuges pour la faune et la flore. - Valoriser et protéger certains paysages. 	358 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

			- Séquestrer du carbone dans les sols.		
--	--	--	--	--	--



NO_NOBE_IAE1	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	Localisé e	L'objectif de cette mesure est d'assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien est fonction du type d'élément présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures.	800 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_IAE2	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Mares	Localisé e	L'objectif de cette mesure est de réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles afin de conforter l'ensemble des rôles de ces milieux.	62 € par mare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_NOBE_ARB1	Eau – Arboriculture – Lutte biologique et absence d'herbicides	Localisé e	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires, notamment en mobilisant la lutte biologique et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3 ^e année d'engagement. Elle s'adresse aux exploitations arboricoles.	527 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «82 - Nord Ouest Bessin».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf. Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour	

	les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	

Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesures NO_NOBE_FER4, NO_NOBE_FER5, NO_NOBE_FER6, NO_NOBE_HBV2, NO_NOBE_HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de Normandie – Antenne de Bayeux

Syndicat de production Nord Ouest Bessin

Rte de Caen, 14400 Bayeux

02 31 51 66 33

contact : Julien DAURIOS

Mail : julien.daurios@normandie.chambagri.fr